

Il est ainsi précisé que le salaire du directeur du Foyer est pris en charge par la FOL et refacturé à la commune de THÔNES. M. le Trésorier indique que le montant du salaire annuel doit être approuvé, chaque année, par Conseil Municipal.

OBJET DE L'AVENANT : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE THÔNES

Par courrier du 20 décembre 2021, la FOL a indiqué que le montant annuel 2023 s'élèvera à **65 221 €**. Il est précisé que l'appel de fonds est trimestriel. Il conviendra d'y ajouter un montant de **1 957 €** au titre des frais de gestion.

La commune s'engage à verser à la FOL pour l'année 2023, une somme de **67 178 €**, dont le détail est précisé ci-dessus.

Le Maire

Le Président de la FOL

Pierre BIBOLLET